



APPEL A MANIFESTATION NATIONALE

2001-2026, célébration des 25 ans de la Loi Taubira

Date limite de candidature : 9 février 2026

1. PRESENTATION

1.1. Les objectifs du projet

Le 10 mai 2001 était votée à l'unanimité par le Sénat la loi, dite Loi Taubira, par laquelle la France a été le premier pays dans le monde à reconnaître la traite et l'esclavage comme crimes contre l'humanité.

En 2026, à l'occasion des 25 ans de la Loi, la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, avec le soutien du ministère de la Culture, entend donner un nouvel élan à ce mouvement ainsi qu'une visibilité renforcée à ce texte et aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qu'il promeut.

Le cœur du projet : la valorisation des collections

Dans cet objectif et pour faire mieux connaître à un public large cette page de notre histoire, les musées de France sont invités à proposer au public au cours de l'année 2026 un dispositif de présentation de leur collection qui mette en lumière l'histoire des mémoires de l'esclavage.

Ce dispositif, labellisé « 2001-2026, célébration des 25 ans de la Loi Taubira », pourra, par exemple, prendre la forme d'une exposition-dossier, ou d'une exposition-capsule présentant un choix d'une ou plusieurs œuvres et/ou objets de leur collection. Il pourra également consister dans la mise en valeur d'une ou plusieurs œuvres et/ou objets dans le parcours de visite via une identité visuelle dédiée.

L'accompagnement éditorial du projet : une valorisation numérique sur le site de la FME

La valorisation de leurs collections par les musées sera accompagnée par la mise en ligne de la sélection d'objets sur le site de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, sous la forme d'une base de données intégrée à sa rubrique « Patrimoines Déchaînés ». Cette sélection montrera ainsi comment l'esclavage et les combats pour son abolition ont laissé leur empreinte dans tous les territoires, et comment cette empreinte s'est inscrite dans les collections des musées sur tout le territoire.

Une charte graphique réalisée par la FME donnera une identité visuelle à cette célébration. Pour témoigner de leur labellisation, les projets retenus dans le cadre de cet appel à manifestation nationale utiliseront l'identité visuelle dédiée dans leurs espaces et dans leur communication.

Le projet est porté par la Fondation de la mémoire de l'esclavage. La direction générale des patrimoines et de l'architecture (service des musées de France) relaiera l'initiative auprès des DRAC et des DAC. L'éditorialisation en ligne relève de la Fondation de la mémoire de l'esclavage.

1.2. Sélection des œuvres ou objets pour le dispositif « 2001-2026, célébration des 25 ans de la Loi Taubira »

Pour contribuer à identifier les œuvres et objets susceptibles d'être ainsi mis en valeur, les collaborations avec les services d'archives et les fonds patrimoniaux des bibliothèques sont encouragées.

Parmi les ressources complémentaires le cas échéant consultables, mentionnons le « répertoire des œuvres, objets et documents conservés dans les collections publiques, liés à l'histoire de l'esclavage, à la traite négrière et à leurs abolitions », ainsi que la Fondation pour la mémoire de l'esclavage qui, à travers le réseau « Patrimoines Déchaînés » qu'elle anime, pourra être sollicitée (contact : culture@fondationesclavage.org).

Les œuvres ou objets destinés à être valorisés dans le cadre du dispositif pourront être choisis en s'inspirant des thématiques suivantes, suggérées par la FME en collaboration avec l'historienne de l'art Anne Lafont :

- **Portraits en lien avec le système colonial esclavagiste** : *pour exemple, portrait de captif et de personne réduite en esclavage, nommée ou anonyme ; portrait de personne noire ou métisse en lien avec le système colonial esclavagiste ou sa contestation (« libre de couleur », militaire, responsable politique, etc.) ; portrait de négociant, de propriétaire, etc ; acteur du combat pour l'abolition ; personnes ayant subi le racisme les ramenant à la condition d'esclave supposée de leur ascendant.*
- **La fabrique des préjugés** : *allégorie et imagerie exotique faisant référence à l'esclavage ; imagerie savante et présentée comme scientifique ; imagerie populaire*
- **Objets-mémoires de personnes mises en esclavage** : *objets fabriqués par des captifs ou personnes réduites en esclavage ; objets-témoins ou dérivés de pratiques culturelles de personnes en esclavage*
- **Le revers du luxe** : *représentation de produits coloniaux (sucre, café, tabac, épices, indigo, cacao) ; mobiliers et bois précieux ; mécènes et mécénat liés au commerce colonial / esclavagiste*
- **Paysages nés de l'esclavage** : *paysages coloniaux laissant apparaître les transformations écologiques dues à la colonisation (déforestation), montrant des installations liées à l'économie coloniale ; représentation de ville coloniale*
- **Liberté ! Comment l'art et la production culturelle peuvent témoigner du renversement de l'asservissement colonial.**

Les musées, en fonction de la nature de leurs collections et/ou de l'approche choisie, peuvent adopter cette articulation thématique, en totalité ou partiellement, pour la présentation de leurs collections dans le cadre du présent appel à manifestation nationale.

1.3. Données à communiquer

Au stade du présent appel à manifestation nationale, les musées désireux de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt national sont invités à transmettre au comité de pilotage « **2001-2026, célébration des 25 ans de la Loi Taubira** » les éléments suivants :

Concernant le musée

- Une fiche d'identité du musée et données de présentation factuelles (nom, adresse, typologie de collections, heures d'ouverture, droit d'entrée, site internet, etc.), cf modèle de fiche *infra*
- Un texte de présentation (rédigé par le musée en 1000 signes maximum, espaces compris) permettant de faire valoir la qualité des collections et leur lien, le cas échéant, avec les mémoires de l'esclavage, ou toute autre considération utile dans ce contexte. Il peut être question, par exemple, de l'origine du musée, de la provenance des collections, d'histoires ou anecdotes remarquables, etc.

- Deux visuels en couleurs du musée lui-même : vue extérieure et vue intérieure. Privilégier des photographies sans présence humaine et veiller à ce qu'il n'y ait aucune marque et aucun visuel pouvant porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers.

Concernant le dispositif proposé par les musées dans le cadre de « 2001-2026, célébration des 25 ans de la Loi Taubira »

- Un texte synthétique de présentation de l'initiative (500 signes maximum, espaces compris) avec ses caractéristiques, titre, dates, partenaires, tarification, afin que celle-ci puisse être reprise dans le programme de l'opération qui sera mis en ligne par le ministère ainsi que par la FME.
- La liste des œuvres et objets mis en valeur par les musées dans leur dispositif, en vue d'une mise en ligne sur le site internet de la FME
- Pour chacun des objets et/ou œuvres, dans la limite de trois maximum, que le musée prévoit de présenter dans ce contexte et souhaiterait voir mis en ligne :
 - Un visuel en couleurs
 - Une fiche d'identification reprenant les données de l'inventaire (500 signes maximum, espaces compris)
 - Un champ “provenance” mentionnant l'ensemble des connaissances sur l'historique de l'œuvre ou objet (500 signes maximum, espaces compris)
 - Une notice de synthèse (1500 signes maximum, espaces compris) mettant en évidence, au-delà d'une notice classique, ce qui a motivé le choix de cette œuvre ou objet, et contextualisant les liens de l'objet ou œuvre avec l'histoire et les mémoires de l'esclavage et la ou les thématiques *supra* à laquelle il peut être relié.
 - Une bibliographie sommaire de l'œuvre ou objet (500 signes maximum, espaces compris)

L'ensemble de ces données doit être transmis dans un document de traitement de texte (.doc ou .docx).

Dans un souci d'harmonisation, le protocole de publication ci-joint est partagé avec l'ensemble des participants (cf. partie 2 *infra*).

- Illustrations par un visuel pour chaque œuvre et/ou objet, dans la limite de trois :
 - Les photographies ne doivent pas être marquées avec un filigrane, des bordures, un logo ou une adresse de site.
 - ⇒ Critères techniques nécessaires pour les visuels en format numérique : prévoir 300 dpi, format A4. Images en Tiff ou Jpeg. Profondeur 8 bits. Taille minimale des illustrations : 2.500 x 3.500 pixels, de préférence sur fond neutre et léger, et non retouchées, si possible avec une gamme colorimétrique ou une charte de photographe, en conservant les ombres pour les objets en trois dimensions. Pour les œuvres sur papier, garder les bords, sans rogne.
 - ⇒ Tous les textes (même s'ils ne sont pas repris à l'identique) et visuels transmis doivent être impérativement libres de droit. Le musée doit garantir qu'il est propriétaire des images ou qu'il possède les droits pour les utilisations souhaitées dans le cadre de cet appel à projet, à savoir le site internet de la FME et une publication destinée à la médiation et éditée en France. A défaut de ces deux conditions, la pièce ne pourra être valorisée sur le site internet de la FME.

1.4. Quand ?

Les musées doivent transmettre les éléments demandés (cf. partie 3 *infra* « formulaire de saisie » à compléter) aux adresses suivantes pour le **9 février 2026 au plus tard** en indiquant en objet “25 ans Loi Taubira” :

- Contact Fondation pour la mémoire de l'esclavage : culture@fondationesclavage.org
- Avec copie à Isabelle Manci (isabelle.manci@culture.gouv.fr), chargée de mission, pour le service des musées de France au ministère de la Culture

2. PROTOCOLE DE PUBLICATION

2.1. Présentation typographique :

- saisir le corps du texte en police « Marianne » ; si le musée ne dispose pas de cette police, il est possible de proposer un texte en « Times New Roman » ;
- taille de caractères : 11 ;
- titres des œuvres en italique ;

2.2. Autres recommandations :

- pas de mise en forme autre que celle mentionnée ci-dessus ;
- pas d'abréviation, de caractères gras ou soulignés ;
- ne pas employer de mots entièrement en capitales dans le texte (noms propres ou titres d'œuvres) ;
- limiter l'usage des majuscules ; les noms de personnes dans les notices ne prennent de majuscule qu'à l'initiale ;
- les mots étrangers ou en latin sont en italique ;
- employer des guillemets français typographiques « » plutôt que les guillemets anglais “ ” ;
- utiliser les lettres soudées (œ, œ, æ, œ) ;
- pour les dates, toujours, abréger « e » et non pas « ème », « re » et non pas « ère » ; les chiffres seront mentionnés en écriture arabe ;
- pas de note de bas de page ;
- pas d'informations bibliographiques ;
- pas de citations.

2.3. Profil de saisie pour les légendes des visuels des œuvres, informations à saisir dans cet ordre :

- nom puis prénom de l'artiste, années de naissance et de décès / mention « anonyme » lorsque l'artiste n'est pas identifié ;
- titre lorsqu'il existe ou dénomination ;
- année de création ou époque ;
- technique et matériaux de création ;
- dimensions en cm selon cet ordre : hauteur x largeur (x profondeur pour les objets en 3D) ;
- Crédit photo de l'image.

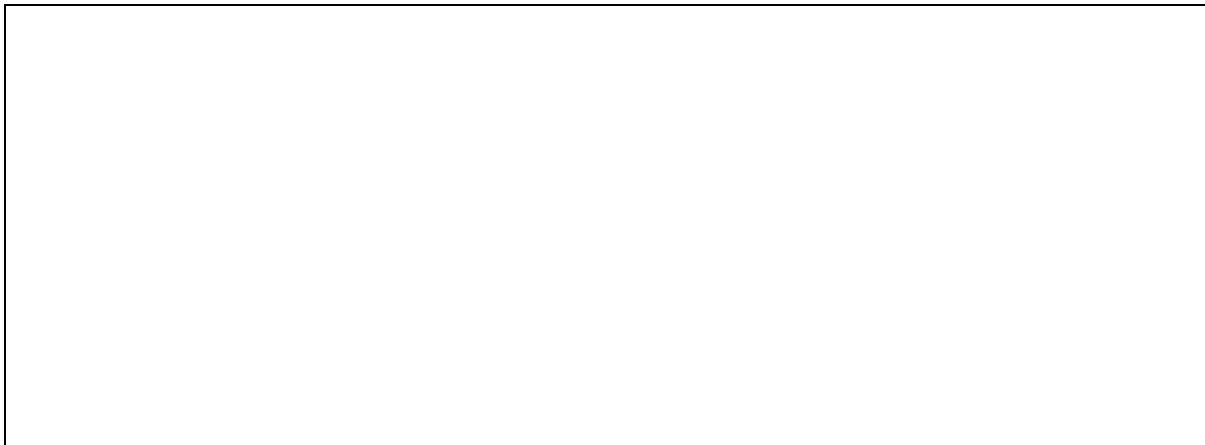
3. **FORMULAIRE DE SAISIE** (*à compléter par le musée*)

Fiche d'identité du musée

Nom du musée	
Adresse	
Site internet	
Typologie de collections (choisir les deux principales) : art moderne et contemporain ; beaux-arts XIXe s. ; beaux-arts anciens ; archéologie ; histoire ; ethnographie ; arts décoratifs ; patrimoine scientifique et technique ; littérature ; autre (à préciser selon votre souhait)	
Horaires d'ouverture	
Droits d'entrée (tarif plein, tarif réduit, gratuités, etc.)	
Modalités d'accès en voiture, en train, en bus, éventuellement d'autres moyens à préciser	
Initiative « 2001-2026, célébration des 25 ans de la Loi Taubira » Titre, lieu, dates, lien vers la page internet dédiée (si elle existe)	

Texte synthétique de présentation de l'établissement

(1 000 signes maximum, espaces compris)



Texte synthétique de présentation de l'initiative « 2001-2026, célébration des 25 ans de la Loi Taubira»

(500 signes maximum, espaces compris)



Fiche d'identification reprenant les données de l'inventaire de l'œuvre ou objet 1

(500 signes maximum, espaces compris)



Champ provenance mentionnant l'ensemble des connaissances sur l'historique de l'œuvre ou objet 1

(500 signes maximum, espaces compris)

Notice de synthèse de l'œuvre ou objet 1

(1 500 signes maximum, espaces compris)

Bibliographie sommaire de l'œuvre ou objet 1

(500 signes maximum, espaces compris)

Fiche d'identification reprenant les données de l'inventaire de l'œuvre ou objet 2

(500 signes maximum, espaces compris)

Champ provenance mentionnant l'ensemble des connaissances sur l'historique de l'œuvre ou objet 2

(500 signes maximum, espaces compris)

Notice de synthèse de l'œuvre ou objet 2

(1 500 signes maximum, espaces compris)

Bibliographie sommaire de l'œuvre ou objet 2

(500 signes maximum, espaces compris)

Fiche d'identification reprenant les données de l'inventaire de l'œuvre ou objet 3

(500 signes maximum, espaces compris)

Champ provenance mentionnant l'ensemble des connaissances sur l'historique de l'œuvre ou objet 3

(500 signes maximum, espaces compris)